



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le 5 juillet 2023

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 5 juillet 2023, à 20h15, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Sylvain Bergeron.

M. Jean Côté a annoncé son absence et est remplacé par M. Yves-André Beaulé, maire suppléant.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

Mme Lina Labbé, préfète, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum, déclare la séance ouverte à 20 heures 15 et procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023
5. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 622-2023 sur les démolitions d'immeubles.
6. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 2023-398 sur les démolitions d'immeubles
7. Gestion des matières résiduelles – Collecte et le transport des matières résiduelles – Autorisation à aller en appel d'offres
8. Fonds Région et Ruralité (FRR) – Adoption du rapport annuel 2022
9. Projet Signature – Rapport final – Adoption (portée régionale)
10. Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 3 – Octroi d'un contrat de gré à gré
11. Fonds Région et Ruralité-volet 4 – Entente intermunicipale en prévention incendie
12. Ministère des transports et de la mobilité durable – Terminal de Saint-Laurent – Demande de modifications
13. Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds local de solidarité (FLS)
 - 13.1 Nouveau contrat entre les Fonds FTQ et la MRC
 - 13.2 Politique d'investissement commune
14. La Télé d'ici – Entente de visibilité 2023-2025
15. Journées de la Culture – Rencontres Hydro-Québec – Octroi d'un contrat de gré à gré
16. Bureau d'accueil touristique – Achat d'une fenêtre
17. Assemblée générale annuelle 2023 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour
18. Adjointe administrative - Démission
19. Aménagiste
20. Politique de travail des employés – Révision au 5 juillet 2023
21. Salaires des employés sur échelon
22. Adoption des dépenses du mois de juin 2023
23. Correspondance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

24. Varia
25. Période de questions
26. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2023-07-90

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite :

- De l'ajout du point 2.1 Droit de veto de la préfète - Entente intermunicipale entre la ville de Québec et la MRC concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec ;
- Du remplacement du libellé du point 13.1 *Nouveau contrat entre les Fonds FTQ et la MRC* par le libellé 13.1 *Nouveau contrat entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC* ;

Le point 24. Varia demeure ouvert par ailleurs.

2.1 Droit de veto de la préfète - Entente intermunicipale entre la ville de Québec et la MRC concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec

La préfète mentionne que le Conseil de la MRC a adopté le 7 juin 2023, la résolution 2023-06-76, laquelle autorisait notamment la signature d'une nouvelle entente intermunicipale entre la ville de Québec et la MRC concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec.

À la suite de vérifications, il s'est avéré qu'il y aurait lieu d'ajouter un considérant et des conditions à ladite signature. Tel que le permet l'article 142 du Code municipal, la préfète a donc opposé son droit de veto quant à la résolution 2023-06-76 et soumet à nouveau à la considération du Conseil de la MRC la résolution 2023-06-76.

Résolution 2023-07-91

Considérant l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles signée entre la MRC de L'Île-d'Orléans, les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et le village de Sainte-Pétronille le 8 août 2007 ;

Considérant que ladite entente intervenue le 8 août 2007 est valide jusqu'au 31 décembre 2027 et est renouvelable par période de dix ans ;

Considérant l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

ville de Québec intervenue entre la ville de Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans via la résolution 2021-02-07 adoptée par le Conseil de la MRC ;

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans est satisfaite du fonctionnement de ladite entente signée avec la ville de Québec et souhaite maintenir le climat de bonne collaboration entre les parties ;

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans a fait part à la ville de Québec de son intérêt à obtenir des droits en matière de disposition de certaines matières résiduelles, soit les ordures, les matières recyclables et les résidus alimentaires ;

Considérant que la MRC souhaite conclure avec la ville une entente intermunicipale de façon à l'autoriser à disposer de certaines matières résiduelles au Complexe de valorisation énergétique de la Ville et, à compter de la mise en service des équipements de traitement des résidus alimentaires, au Centre de biométhanisation des matières organiques ;

Considérant qu'à la suite de la réception desdites matières résiduelles, la ville souhaite traiter ces matières afin d'en optimiser leur valorisation ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'abroger, s'il y a lieu, l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec intervenue entre la ville de Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans via la résolution 2021-02-07 adoptée par le Conseil de la MRC ;
- De procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec entre la ville de Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans, moyennant les modifications suivantes :
 - Reformuler tous les articles de la clause 9 afin que les parties se réservent le droit de résilier, de consentement mutuel, ladite nouvelle entente ;
 - Reformuler tous les articles de la clause 15 afin que les parties puissent, de consentement mutuel, apporter toute modification jugée essentielle via un avenant dûment signé par les parties.
- D'autoriser la préfète, Mme Lina Labbé et la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent à la nouvelle entente intermunicipale modifiée selon les conditions ci-dessus et concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

installations de la ville de Québec entre la ville de Québec et la MRC de L'Île-d'Orléans, conditionnellement à l'intégration des modifications ci-haut mentionnées à ladite nouvelle entente intermunicipale modifiée.

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023

Résolution 2023-07-92

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2023

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal du 7 juin 2023.

5• Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 622-2023 sur les démolitions d'immeubles

Résolution 2023-07-93

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 622-2023 visant à encadrer les demandes de démolition d'immeubles pour assurer la protection du patrimoine bâti ;

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a déposé à la MRC de L'Île-d'Orléans le règlement 622-2023 ;

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans doit analyser la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement en vigueur ;

Considérant que le règlement 622-2023 s'appuie sur la nature des modifications à apporter suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Île-d'Orléans ;

En conséquence, sur **proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 du règlement 622-2023 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

6• Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 2023-398 sur les démolitions d'immeubles

Résolution 2023-07-94

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 2023-398 visant à encadrer les demandes de démolition d'immeubles pour assurer la protection du patrimoine bâti ;

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a déposé à la MRC de L'Île-d'Orléans le règlement 2023-398 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans doit analyser la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement en vigueur ;

Considérant que le règlement 2023-398 s'appuie sur la nature des modifications à apporter suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Île-d'Orléans ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 du règlement 2023-398 de la municipalité Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

7• Gestion des matières résiduelles – Collecte et le transport des matières résiduelles – Autorisation à aller en appel d'offres

Résolution 2023-07-95

Considérant que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et des encombrants pour les bâtiments du groupe habitation et du groupe des institutions, commerces et industries (ICI) entre Matrec et la MRC vient à échéance le 31 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y aurait lieu que la MRC procède à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (se@o) du gouvernement du Québec pour la collecte et le transport desdites matières ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit :

- Autorisée à lancer un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (se@o) du gouvernement du Québec pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;
- Nommée à titre de responsable de cet appel d'offres conformément à l'article 6.2 du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC (anciennement politique).

8• Fonds Région et Ruralité (FRR) – Adoption du rapport annuel 2022

Résolution 2023-07-96

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le rapport annuel 2022 du Fonds Région et Ruralité (FRR) tel que déposé.

9• Projet Signature – Rapport final – Adoption (portée régionale)

Résolution 2023-07-97

Considérant que le volet 3 du Fonds Région et Ruralité (FRR) a pour objectif de soutenir les MRC dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de leur territoire, par le biais d'un projet Signature Innovation ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'au Québec, l'Île d'Orléans est la seule MRC déclarée « site patrimonial » sur l'entièreté de son territoire ;

Considérant que dans ce contexte, la MRC a souhaité développer une vision concertée et un concept distinctif visant à préserver et mettre en valeur les éléments clés liés à ses valeurs patrimoniales identitaires (historique, paysagère, architecturale, emblématique) tout en améliorant les lieux de l'entrée de l'Île (fonctionnalité, fluidité, sécurité, intermodalité des transports, paysagement, affichage) ;

Considérant que la MRC a octroyé un contrat à L'Atelier urbain pour l'élaboration et la réalisation d'une démarche d'information-consultation des citoyens pour une vision actualisée de l'entrée de l'Île d'Orléans ;

Considérant qu'à la suite de cette démarche collaborative, l'Atelier urbain a déposé en mai dernier un Rapport de consultation au Comité de travail composé de représentants de la MRC, de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et du village de Sainte-Pétronille ;

Considérant que ledit Comité de travail reçoit avec satisfaction le Rapport de consultation de l'Atelier urbain, notamment l'esquisse de l'aménagement « Signature » du terrain sur lequel est situé le Bureau d'accueil touristique de la MRC ;

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Rapport final de consultation de l'Atelier urbain sur la démarche collaborative pour le développement de la vision « Signature » du secteur de l'entrée de l'Île d'Orléans, tel que déposé.

10• Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 3 – Octroi d'un contrat de gré à gré

Résolution 2023-07-98

Considérant l'adoption du Rapport final de consultation de l'Atelier urbain sur la démarche collaborative pour le développement de la vision « Signature » du secteur de l'entrée de l'Île d'Orléans par le Conseil de la MRC via la résolution 2023-07-97 ;

Considérant que sur recommandation du Comité de travail du projet Signature, il y aurait lieu de réaliser un devis technique et l'estimation budgétaire de l'esquisse de l'aménagement « Signature » du terrain sur lequel est situé le Bureau d'accueil touristique de la MRC ;

Considérant l'offre de services de Chantal Gingras Architecture Design du 21 juin 2023 pour l'évaluation des coûts du réaménagement dudit site avec spécifications techniques ;

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer un contrat de gré à gré à Chantal Gingras Architecture Design, pour l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager avec spécifications techniques ainsi que des plans de l'appentis ajouté au bureau d'information touristique existant, conformément à son offre de services du 21 juin 2023, moyennant des honoraires maximaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

de 12 000 \$ (plus les taxes applicables), à même la subvention du Fonds Région et Ruralité (FRR) – volet 3, visant à définir le projet « Signature ».

11• Fonds Région et Ruralité-volet 4 – Entente intermunicipale en prévention incendie

Résolution 2023-07-99

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019 ;

Considérant l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1^{er} janvier 2023 entre la MRC et les municipalités ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies ;

Considérant que les municipalités désirent s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie ;

Considérant que les municipalités et la MRC pourraient se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

Considérant qu'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie ainsi qu'un projet de budget ont été préparés par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC ;

Considérant que les municipalités et la MRC pourraient déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour assumer les obligations en matière de prévention des incendies sur le territoire de la MRC pour les cinq (5) prochaines années ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité de :**

- Transmettre aux six (6) municipalités de l'île d'Orléans la présente résolution ainsi que les documents afférents ;
- Demander aux (6) municipalités locales de signifier à la MRC par voie de résolution leur volonté de déléguer leurs compétences en matière de prévention incendie à la MRC ;
- Demander aux municipalités de désigner le maire ou tout autre représentant pour siéger sur le Comité de travail du projet de ladite entente intermunicipale.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

12• Ministère des transports et de la mobilité durable – Terminal de Saint-Laurent – Demande de modifications

Résolution 2023-07-100

Considérant qu'en cas de fermeture prolongée du pont de l'île d'Orléans et tel que mentionné dans le Plan de sécurité civile de la MRC, le traversier est le moyen de transport privilégié pour joindre Québec ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), a procédé à l'ajout d'un débarcadère au quai de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans permettant aux navires de la Société des Traversiers du Québec (STQ) d'y accoster ;

Considérant que depuis quelques années, différents aléas ont limité le nombre de traversiers disponibles à la STQ, limitant ainsi la capacité d'agir de la STQ en cas de fermeture prolongée du pont de l'île ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de navires par la STQ, d'autres navires pourraient être utilisés, moyennant des modifications au débarcadère du quai de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans ;

Considérant qu'il existe des solutions permanentes d'adaptation du quai qui pourrait permettre l'accueil de tous types de navires, soit véhiculaire et passager ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable :

- D'évaluer les options possibles d'aménagement du débarcadère au quai de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans afin de permettre l'accueil de tous types de navires, soit véhiculaire et passager ;
- De procéder aux aménagements requis dudit débarcadère afin d'assurer, dans les 72 heures, un moyen de transport entre l'île d'Orléans et Québec en cas de fermeture prolongée du pont de l'île d'Orléans.

13• Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds local de solidarité (FLS)

13.1 Nouveau contrat entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC

Résolution 2023-07-101

Attendu que le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de L'île-d'Orléans (CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) ;

Attendu que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale ;

Attendu qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (la Loi), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec ;

Attendu qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC ;

Attendu que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec ;

Attendu que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (Avenants) ;

Attendu que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale ;

Attendu que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 27 855 \$;

Attendu que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023 ;

Attendu qu'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 21 septembre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI ;

Attendu qu'un nouveau contrat de prêt consolidé, en date du 14 juin 2023, entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de L'Île-d'Orléans pour le Fonds local d'investissement (FLI) a été déposé ;

En conséquence, sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la préfète, Mme Lina Labbé, à signer le Contrat de Prêt consolidé entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de L'Île-d'Orléans pour le Fonds local d'investissement (FLI).

13.2 Politique d'investissement commune

Résolution 2023-07-102

Considérant le Contrat de Prêt consolidé signé entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de L'Île-d'Orléans pour le Fonds local d'investissement (FLI) en juillet 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant l'existence de la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), laquelle avait été révisée en décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser ladite Politique afin qu'elle s'ajuste aux nouvelles conditions du marché ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter la version révisée du 5 juillet 2023 de la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), tel que déposée ;
- De désigner la préfète, Mme Lina Labbé, pour signer ladite Politique révisée.

14• La Télé d'ici – Entente de visibilité 2023-2025

Résolution 2023-07-103

Considérant que la Télévision d'ici a le mandat de produire et diffuser des émissions contenant de l'information locale pour l'ensemble de la population de l'Île d'Orléans ;

Considérant que la MRC souhaite diffuser le plus possible de l'information aux membres de sa communauté et en même temps, soutenir la mission de la Télévision d'ici sur son territoire ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- De renouveler l'entente de visibilité entre la Télévision d'ici et la MRC pour les années 2023 à 2025 inclusivement et de lui verser annuellement la somme de 2 500 \$;
- D'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer ladite entente de visibilité.

15• Journées de la Culture – Rencontres Hydro-Québec – Octroi d'un contrat de gré à gré

Résolution 2023-07-104

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans a été sélectionnée pour recevoir un financement annuel pour tenir des activités sur son territoire dans le cadre des Journées de la culture 2022 et 2023, via les Rencontres Hydro-Québec ;

Considérant la proposition de programmation autour des arts traditionnels par le Centre de valorisation du patrimoine vivant, laquelle se déploierait sur l'ensemble du territoire, moyennant des honoraires de 8 695 \$ (plus les taxes applicables) ;

Considérant que l'Espace patrimonial Félix-Leclerc et la Maison de nos Aïeux figurent notamment parmi les lieux d'accueil de la programmation proposée ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'il y aurait lieu de signer un contrat entre le Centre de valorisation du patrimoine vivant et la MRC de L'Île-d'Orléans ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer le contrat entre le Centre de valorisation du patrimoine vivant et la MRC de L'Île-d'Orléans, pour la tenue des activités proposées dans la programmation autour des arts traditionnels, tel que déposé et moyennant des honoraires de 8 695 \$ (plus les taxes applicables), remboursé à 100% par Hydro-Québec.

16• Bureau d'accueil touristique – Achat d'une fenêtre

Résolution 2023-07-105

Considérant la résolution 2023-05-59 adoptée par le Conseil de la MRC, laquelle prévoyait l'achat et le remplacement de huit (8) fenêtres ;

Considérant que la soumission du 29 mars 2023 de Menuiserie Delisle ne faisait mention que de sept (7) fenêtres ;

Considérant la soumission du 15 juin 2023 de Menuiserie Delisle pour une fenêtre supplémentaire ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** de procéder à l'achat d'une fenêtre en eucalyptus pour le Bureau d'accueil touristique au coût de 5 994,25 \$, à même les surplus cumulés non affectés de la MRC.

17• Assemblée générale annuelle 2023 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Demande d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour

Résolution 2023-07-106

Considérant que la Table des préfets de la Capitale-Nationale s'est réunie le 16 juin dernier pour discuter d'enjeux régionaux, et que le transport collectif a une fois de plus été soulevé comme une préoccupation majeure pour l'ensemble des territoires ;

Considérant que la Table des préfets a adopté une résolution afin que le sujet soit porté à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et que cette résolution est jointe à la présente ;

Considérant que le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans est fortement préoccupé par la situation du transport collectif, ce dernier connaissant de graves problèmes d'accès à des véhicules et des transporteurs, problèmes qui s'ajoutent au défi de mettre en place un financement pérenne ;

Considérant que le conseil de la MRC souhaite toujours une rencontre entre la Table des préfets et la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin d'exposer les réalités vécues par les MRC limitrophes des grands centres urbains et les défis que ces dernières doivent relever pour assurer une occupation du territoire durable et responsable ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- **Que** la résolution adoptée par la Table des préfets fasse partie intégrante du préambule de la présente résolution ;
- **Que** le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans manifeste son appui entier à la Table des préfets et demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'aborder le sujet lors de son assemblée générale annuelle, afin que soit entendue la voix des MRC limitrophes aux grands centres urbains et/ou en territoires ruraux ;
- **QUE** copie de cette résolution soit acheminée aux autres MRC constituantes de la Table des préfets, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, ainsi qu'à la FQM.

18• Adjointe administrative - Démission

L'adjointe administrative de la MRC, Mme Marie-Claude Pouliot, a remis sa démission, laquelle est effective le 7 juillet 2023.

19• Aménagiste

Résolution 2023-07-107

Considérant la démission de l'aménagiste, M. Édison Sierra, effective le 5 juin 2023 ;

Considérant que M. Sierra souhaite revenir sur sa décision ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de procéder à l'embauche de M. Édison Sierra au poste d'aménagiste, selon les conditions prévues dans la Politique de travail des employés.

20• Politique de travail des employés – Révision au 5 juillet 2023

Résolution 2023-07-108

Considérant que les employés à temps complet de la MRC bénéficient des conditions énumérées dans la Politique de travail des employés, version révisée du 6 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite Politique de travail afin d'y préciser l'intervalle (minimum-maximum) à considérer pour l'application de l'indice des prix à la consommation devant être appliqué au 1^{er} janvier de chaque année ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de modifier la Politique de travail des employés afin que le 1^{er} janvier de chaque année, le salaire de l'employé soit réajusté selon l'indice des prix à la consommation du mois de septembre précédent, dans un intervalle compris entre un minimum de 0% et un maximum de 4%, le tout effectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

21• Salaires des employés sur échelon

Résolution 2023-07-109

Considérant la résolution 2022-11-148 adoptée par le Conseil de la MRC ;

Considérant la résolution 2023-07-108 adoptée par le Conseil de la MRC ;

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** que l'indice des prix à la consommation appliqué sur le salaire des employés sur échelons soit réajusté pour un total de 4 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

22• Adoption des dépenses du mois de juin 2023

Résolution 2023-07-110

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de juin 2023, lesquelles s'élèvent à 380 322,93 \$.

23• Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

24• Varia

Aucun sujet n'est discuté.

25• Période de questions

Elle débute à 20h27 et se termine à 20h31.

26• Levée de la réunion

Résolution 2023-07-111

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de lever la réunion à 20h32.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 9 août 2023 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Chantale Cormier
Directrice générale-Greffière-trésorière

Lina Labbé
Préfète